



Conseil économique et social

Distr.: Générale
28 décembre 2004

Français
Original: Anglais

Commission des stupéfiants

Quarante-huitième session

Vienne, 7-14 mars 2005

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire, annotations et projet d'organisation des travaux

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat consacré aux questions normatives

3. Débat thématique consacré à l'abus de drogues, la prévention, le traitement et la réadaptation:
 - a) Renforcement des capacités au niveau communautaire;
 - b) Prévention du VIH/sida et des autres infections hématogènes dans le contexte de la prévention de l'abus de drogues.
4. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour l'année 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire.
5. Réduction de la demande de drogues:
 - a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;
 - b) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues.
6. Trafic et offre illicites de drogues:
 - a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission;



- b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, lutte contre le trafic par mer, coopération dans le domaine de la répression et formation);
 - ii) Lutte contre le blanchiment d'argent;
 - iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et le développement alternatif.
- 7. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
 - b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
 - c) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;
 - ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs;
 - d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Débat consacré aux activités opérationnelles

- 8. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
 - 9. Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme.
 - 10. Questions administratives et budgétaires.
- * * *
- 11. Ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session de la Commission.
 - 12. Questions diverses.
 - 13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-huitième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

Le Conseil économique et social a décidé, à la section I de sa résolution 1999/30, qu'à compter de 2000, la Commission des stupéfiants devrait, à la fin de chacune de ses sessions, élire son Bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions de la Commission, afin de permettre à celle-ci de donner au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues¹ des orientations continues et efficaces.

Conformément à section I de la résolution 1999/30 du Conseil économique et social et à l'article 16 du règlement intérieur des commissions techniques, la Commission, à l'issue de sa quarante-septième session, le 19 mars 2004, a tenu la 1^{re} séance de sa quarante-huitième session et a élu pour ladite session un président, trois vice-présidents et un rapporteur. Compte tenu de la rotation des fonctions selon le principe de la répartition régionale, la composition du Bureau élu par la Commission pour la quarante-huitième session est la suivante:

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>	<i>Membre élu</i>
Président	Groupe des États d'Asie	T. P. Sreenivasan (Inde)
Premier Vice-Président	Groupe des États d'Europe orientale	Volodymyr Ohrysko (Ukraine)
Deuxième Vice-Président	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	Michèle Ramis-Plum (France)
Troisième Vice-Président	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Représentant (Guatemala)
Rapporteur	Groupe des États d'Afrique	Olawale Maiyegun (Nigéria)

Pendant la période intersessions, le président et le premier vice-président élus ont indiqué qu'ils n'étaient pas en mesure de s'acquitter de leurs fonctions. À sa réunion intersessions tenue le 30 septembre 2004, la Commission est convenue de désigner Sheel Kant Sharma (Inde) pour aider à préparer sa quarante-huitième session et pour présider les réunions intersessions qui se tiendraient avant l'élection prévue à ladite session. Pendant la période intersessions, le représentant du Guatemala, Luis Alberto Pádilla Menéndez, est entré en fonctions et a été désigné troisième vice-président conformément aux résultats de l'élection du 19 mars 2004.

Un groupe composé des cinq présidents des groupes régionaux sera créé afin d'aider le Président à régler les questions d'organisation. Ce groupe ainsi que les membres élus du Bureau constitueront le Bureau élargi prévu dans la résolution 1991/39 du Conseil économique et social.

¹ Fait désormais partie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé qu'il conviendrait d'établir une distinction entre les fonctions normatives de la Commission et son rôle d'organe directeur du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et que, à cette fin, l'ordre du jour de la Commission devrait comporter deux segments distincts:

a) Un segment normatif, pendant lequel la Commission s'acquitterait de ses fonctions conventionnelles et normatives, y compris des mandats qui lui ont été confiés par l'Assemblée générale et par le Conseil économique et social, et traiterait des nouvelles questions qui se posent en matière de contrôle des drogues;

b) Un segment opérationnel, pendant lequel la Commission jouerait son rôle d'organe directeur du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et examinerait les questions liées aux orientations à donner au Programme.

Le présent ordre du jour provisoire est agencé conformément à la résolution 1999/30 du Conseil.

Aux termes de l'article 7 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission adopte au début de chaque session, l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Par sa décision 2004/244, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-septième session et approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarante-huitième session de la Commission, étant entendu que des réunions intersessions se tiendraient à Vienne, dans les limites du budget prévu, afin de décider des points à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session et d'arrêter la liste des documents nécessaires. Le présent document renferme l'ordre du jour provisoire et le projet d'organisation des travaux de la quarante-huitième session établis aux réunions intersessions.

Documentation

Ordre du jour provisoire, annotations et projet d'organisation des travaux (E/CN.7/2005/1)

Débat consacré aux questions normatives

3. Débat thématique consacré à l'abus de drogues, la prévention, le traitement et la réadaptation:

a) Renforcement des capacités au niveau communautaire

b) Prévention du VIH/sida et des autres infections hématogènes dans le contexte de la prévention de l'abus de drogues

À sa quarante-septième session, la Commission a décidé de tenir un débat thématique à sa quarante-huitième session et est convenue des thèmes principaux et subsidiaires de ce débat.

À l'issue des consultations tenues à sa première réunion intersessions, la Commission a constitué, pour préparer le débat thématique, un groupe de travail

intersessions qui s'est réuni à trois reprises. Le groupe s'est penché sur l'organisation du débat thématique et s'est accordé sur son articulation, sa durée et ses animateurs, ainsi que sur les principes généraux d'un dialogue interactif ciblé sur les deux thèmes subsidiaires.

À sa troisième réunion intersessions, le 7 décembre 2004, la Commission a approuvé une série de questions formulées par son groupe de travail pour orienter et circonscrire comme suit, l'examen thématique de chaque thème subsidiaire:

a) *Renforcement des capacités au niveau communautaire:*

- i) Comment les gouvernements peuvent-ils communiquer avec la population au niveau local et appuyer les efforts qu'elle mène pour élaborer des approches globales, efficaces et durables en vue de lutter contre le problème de la drogue dans son milieu de vie?
- ii) Comment les gouvernements et les communautés mesurent-ils l'impact et l'efficacité des projets communautaires et comment déterminent-ils et mettent-ils en commun les meilleures pratiques?
- iii) Quels problèmes les gouvernements rencontrent-ils lorsqu'ils œuvrent en faveur du renforcement des capacités au niveau communautaire et quelles sont les solutions qui ont été trouvées?

b) *Prévention du VIH/sida et des autres infections hématogènes dans le contexte de la prévention de l'abus de drogues:*

- i) Quels sont les différents comportements de toxicomanes qui présentent un risque élevé de transmission du VIH/sida et d'autres infections hématogènes?
- ii) Quelles sont les stratégies efficaces pour réduire les comportements à haut risque et prévenir le VIH/sida et d'autres infections hématogènes dans le contexte de la prévention de l'abus de drogues?
- iii) En tenant compte des dispositions des trois conventions des Nations Unies relatives au contrôle des drogues, quelles sont les pratiques efficaces de coopération internationale pour prévenir le VIH/sida et d'autres infections hématogènes dans le contexte de la prévention de l'abus de drogues? Des ressources suffisantes sont-elles allouées à la prévention du VIH/sida et des autres infections hématogènes dans le contexte de la prévention de l'abus de drogues?

4. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour l'année 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire

Au paragraphe 20 de la Déclaration politique qu'elle a adoptée à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue (résolution S-20/2, annexe), l'Assemblée a demandé à tous les États de rendre compte tous les deux ans à la Commission des stupéfiants des mesures prises pour atteindre les buts et objectifs qu'elle avait fixés pour 2003 et 2008 à sa vingtième session extraordinaire. Elle a prié également la Commission d'analyser

ces rapports afin de faciliter la coopération dans la lutte contre le problème mondial de la drogue.

Dans sa résolution 42/11, la Commission a demandé au Directeur exécutif d'établir, à partir des réponses des États Membres à un questionnaire, un rapport biennal sur la mise en œuvre des buts et objectifs arrêtés à la vingtième session extraordinaire, rapport qui serait présenté en 2001, 2003, 2005, 2007 et 2008.

Conformément à cette demande, le Secrétariat a transmis aux États Membres le questionnaire biennal en vue de la préparation du troisième rapport biennal du Directeur exécutif. Ce rapport, établi à partir des réponses de 93 États au questionnaire, est publié sous la cote E/CN.7/2005/2 et Add.1 à 6.

Dans la section II de sa résolution 59/163, l'Assemblée générale a réaffirmé la Déclaration ministérielle commune et les mesures complémentaires en vue de l'application des plans d'action issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée, adoptées dans le cadre du débat ministériel tenu lors de la quarante-sixième session de la Commission, et demandé à tous les acteurs concernés de continuer à coopérer étroitement avec les gouvernements en vue de promouvoir et de mettre en œuvre les conclusions de la vingtième session extraordinaire et du débat ministériel tenu lors de la quarante-sixième session de la Commission.

Dans sa résolution 42/11, la Commission a décidé que, durant sa session ordinaire, le Comité plénier évaluerait le rapport biennal du Directeur exécutif et que les conclusions et recommandations du Comité seraient examinées par la Commission en séance plénière au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale", ainsi qu'au titre d'autres points distincts de l'ordre du jour se rapportant aux plans d'action et mesures adoptés par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire, en allouant suffisamment de temps pour l'examen du rapport biennal du Directeur exécutif.

À sa quarante-huitième session, la Commission examinera le troisième rapport biennal du Directeur exécutif sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et évaluera les progrès accomplis par les États dans la réalisation des objectifs fixés à cette session extraordinaire. Le troisième rapport biennal porte sur la période allant de juin 2002 à juin 2004.

Documentation

Troisième rapport biennal du Directeur exécutif sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2005/2 et Add.1 à 6)

5. Réduction de la demande de drogues

- a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues**
- b) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues**

À la quarante-sixième session, le Directeur exécutif, dans son deuxième rapport biennal sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/CN.7/2003/2 et Add.1 à 6), a fait rapport

sur l'application du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues.

Dans la section II de sa résolution 59/163, l'Assemblée a engagé tous les États Membres à appliquer le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues ainsi qu'à tâcher, au plan national, de combattre plus vigoureusement l'abus de drogues illicites parmi la population, et en particulier chez les enfants et les jeunes. Les États Membres sont invités à informer la Commission des mesures qu'ils ont prises pour appliquer le Plan d'action.

Le rapport sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues et sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 47/1 de la Commission intitulée "Optimisation des systèmes intégrés d'information sur les drogues" est publié sous la cote E/CN.7/2005/3.

Documentation

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues (E/CN.7/2005/3)

Rapport du Directeur exécutif sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 2004/39 du Conseil économique et social intitulée "Assistance en matière de contrôle des drogues et de prévention de la criminalité liée à la drogue pour les pays sortant d'un conflit" (E/CN.7/2005/10)

6. Trafic et offre illicites de drogues

- a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission**
- b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale**
 - i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, lutte contre le trafic par mer, coopération dans le domaine de la répression et formation)**
 - ii) Lutte contre le blanchiment d'argent**
- iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et le développement alternatif**

À la section III de sa résolution 59/163, l'Assemblée générale a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à tenir compte des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée et de faire figurer dans son rapport sur le trafic illicite de drogues une évaluation actualisée, objective et complète des tendances mondiales du trafic et du transit illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, y compris les méthodes et itinéraires utilisés, et de recommander des moyens d'améliorer la capacité qu'ont les États traversés de s'attaquer à tous les aspects du problème de la drogue. Le rapport du Secrétariat sur les tendances du trafic illicite de drogues dans le monde, y compris les méthodes et itinéraires utilisés par les trafiquants de drogues, est publié sous la cote E/CN.7/2005/4. Il donne aussi des informations en application de la résolution 47/5 intitulée "Profilage des drogues illicites dans le cadre des activités internationales

de détection et de répression: optimiser les résultats et améliorer la coopération” et de la résolution 47/6 intitulée “Livraisons surveillées efficaces”.

En outre, à la section III de sa résolution 59/163, l'Assemblée générale a encouragé les réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient de la Commission à continuer de contribuer au renforcement de la coopération régionale et internationale, compte tenu des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée et du débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission.

Au titre du point 6, la Commission sera informée des tendances récentes du trafic illicite de drogues dans le monde, y compris les méthodes et itinéraires utilisés, ainsi que des conclusions des réunions de ses organes subsidiaires (réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient) tenues depuis sa quarante-septième session. La Commission est invitée à examiner les recommandations formulées par la Sous-Commission à sa trente-neuvième session; par la quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique; par la quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes; et par la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique. Le rapport du Secrétariat sur les conclusions des réunions de ces organes subsidiaires de la Commission est publié sous la cote E/CN.7/2005/5. La Commission est également invitée à examiner les recommandations de la sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, prévue du 7 au 11 février 2005, qui seront publiées sous la cote E/CN.7/2005/5/Add.1.

Documentation

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2005/4)

Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2005/5 et Add.1)

7. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

Au titre du point 7, la Commission est invitée à s'acquitter des fonctions conventionnelles qui lui incombent en vertu des dispositions des différents articles des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances

Il n'a pas été reçu de recommandation conformément au paragraphe 2 de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988; aux termes du paragraphe 13 de l'article 12 de la Convention de 1988, la Commission est tenue d'examiner périodiquement si le Tableau I et le Tableau II de ladite Convention sont adéquats et pertinents.

En outre, l'Organisation mondiale de la santé n'a adressé aucune modification recommandant que des stupéfiants ou des substances psychotropes soient placés sous contrôle international conformément aux dispositions pertinentes de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 ou de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes.

b) Organe international de contrôle des stupéfiants

Le rapport annuel de l'Organe international de contrôle des stupéfiants est présenté au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission, en application des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. La Commission peut formuler, sur ce rapport, les observations qu'elle juge appropriées. En outre, l'article 8 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, l'article 8 de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972, l'article 17 de la Convention de 1971 et l'article 21 de la Convention de 1988 autorisent la Commission à appeler l'attention de l'Organe sur toutes les questions qui peuvent avoir trait aux fonctions de celui-ci. La Commission sera saisie du rapport de l'Organe pour 2004 (E/INCB/2004/1).

Aux termes du paragraphe 13 de l'article 12 de la Convention de 1988, l'Organe est tenu de faire rapport chaque année à la Commission sur l'application de cet article. Il est suggéré que le rapport de l'Organe pour 2004 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 (E/INCB/2004/4) soit examiné en même temps que le rapport de l'Organe pour 2004 (E/INCB/2004/1), comme il est d'usage depuis peu.

Documentation

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004 (E/INCB/2004/1)

Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2004/4)

c) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale

- i) Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes**
- ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs**

Les États sont invités à informer la Commission des dispositions prises au niveau national pour mettre en œuvre les mesures concernant le contrôle des précurseurs que l'Assemblée générale a recommandées à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/4 B de l'Assemblée), ainsi que des initiatives internationales liées au Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs (résolution S-20/4 A), telles que le Projet "Prism".

d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

Dans sa résolution 2004/43, intitulée “Demande et offre d’opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques”, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter à la Commission des stupéfiants, à sa quarante-huitième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l’application de ladite résolution. Ce rapport figure dans le document E/INCB/2004/1.

La Commission sera saisie, pour information, de l’édition la plus récente de la publication *Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues* (ST/NAR.3/2004/1), qui donne des informations visant à faciliter la coopération entre les autorités nationales compétentes habilitées à délivrer des certificats et des autorisations pour l’importation et l’exportation de stupéfiants et de substances psychotropes et celles qui réglementent les précurseurs et les produits chimiques essentiels ou leur appliquent des mesures de contrôle national conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

La Commission sera également saisie, pour information, de l’index pour 2004 des lois et réglementations nationales promulguées par les États parties afin de mettre en œuvre les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Débat consacré aux activités opérationnelles

8. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que l’ordre du jour de la Commission devrait comporter deux segments distincts, dont un débat consacré aux activités opérationnelles durant lequel la Commission jouerait son rôle d’organe directeur du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et examinerait les questions liées aux orientations à donner au Programme.

Pour l’examen du point 8, la Commission sera saisie du rapport du Directeur exécutif de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur le développement, la sécurité et la justice pour tous (E/CN.7/2005/6).

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur le développement, la sécurité et la justice pour tous (E/CN.7/2005/6)

9. Renforcement du programme contre la drogue de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d’organe directeur du programme

Dans sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a préconisé le renforcement du mécanisme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues dans cinq principaux domaines: a) amélioration du fonctionnement de la Commission; b) amélioration du fonctionnement de l’Organe international de contrôle des stupéfiants; c) consolidation du financement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues; cadre de la coopération et

de la coordination interinstitutions; et e) opérations du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

À la section III de sa résolution 59/163, l'Assemblée générale a réaffirmé sa ferme volonté de continuer à renforcer le mécanisme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, et en particulier la Commission des stupéfiants, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour leur permettre de s'acquitter de leurs mandats respectifs, compte tenu des recommandations formulées dans la résolution 1999/30 du Conseil économique et social, ainsi que des mesures prises et des recommandations adoptées par la Commission à ses quarante-quatrième, quarante-cinquième, quarante-sixième et quarante-septième sessions pour améliorer son fonctionnement.

Dans sa résolution 47/3, intitulée "Renforcement de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'un des organes directeurs de l'Office", la Commission a prié le Directeur exécutif de lui présenter, à sa quarante-huitième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application des réformes de gestion.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur le renforcement de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'un des organes directeurs de l'Office (E/CN.7/2005/7)

10. Questions administratives et budgétaires

Par sa résolution 13 (XXXVI), la Commission a établi un cycle budgétaire pour le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et une méthodologie à suivre pour l'examen des questions budgétaires. Cette méthodologie a été revue par la Commission dans ses résolutions 7 (XL) et 8 (XL), dans lesquelles elle a adopté des propositions budgétaires conformes au modèle de budget harmonisé qu'appliquent également le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (devenu le Fonds des Nations Unies pour la population). Conformément au cycle budgétaire et à cette méthodologie révisée, la Commission approuve le budget final de l'exercice biennal en cours ainsi que le budget initial pour l'exercice biennal suivant du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues lorsqu'elle reprend ses sessions en décembre, les années impaires. Lors de la session tenue le premier semestre des années impaires, la Commission examine et approuve le budget d'appui et le budget-programme révisés pour l'exercice biennal en cours ainsi que l'esquisse budgétaire proposée pour le Fonds pour l'exercice biennal suivant.

À sa quarante-huitième session, la Commission doit en principe examiner et approuver l'esquisse budgétaire consolidée pour l'exercice biennal 2006-2007 du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

À la reprise de sa quarante-huitième session, prévue en décembre 2005, la Commission doit en principe examiner et approuver le budget final de l'exercice

biennal 2004-2005 ainsi que le budget initial pour l'exercice 2006-2007 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

Pour l'examen du point 10, la Commission sera saisie du rapport du Directeur exécutif sur l'esquisse budgétaire consolidée pour l'exercice biennal 2006-2007 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2005/8), ainsi que d'un rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'esquisse budgétaire consolidée pour l'exercice biennal 2006-2007 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2005/9).

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur l'esquisse budgétaire consolidée pour l'exercice biennal 2006-2007 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2005/8)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'esquisse budgétaire consolidée pour l'exercice biennal 2006-2007 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2005/9)

11. Ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session de la Commission

Dans sa décision 2001/243, le Conseil économique et social a décidé que la Commission devait se réunir pendant une période ne dépassant pas cinq jours ouvrables à sa quarante-cinquième session afin de reconsidérer la durée des sessions qui suivraient. À sa troisième réunion intersessions, le 7 décembre 2004, la Commission est convenue que sa quarante-huitième session devait se tenir sur six jours, étant entendu que tout serait mis en œuvre pour achever les travaux en cinq jours. La Commission est invitée à se pencher sur la question de la durée de ses sessions à venir, compte tenu des questions de fond inscrites à l'ordre du jour provisoire et son expérience en la matière: cinq jours (quarante-cinquième et quarante-septième sessions), six jours (quarante-sixième session) et huit jours (sessions antérieures à la quarante-cinquième session).

Conformément à la décision qu'elle a prise à sa quarante-troisième session de tenir un débat thématique au cours des sessions à venir, il est rappelé à la Commission qu'à sa quarante-huitième session, elle doit choisir un thème pour le débat thématique de sa quarante-neuvième session.

12. Questions diverses

L'attention du Secrétariat n'a été appelée sur aucune question au titre de ce point de l'ordre du jour et aucun document n'est actuellement prévu.

13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-huitième session

La Commission devrait adopter le rapport sur les travaux de sa quarante-huitième session dans le courant de l'après-midi du vendredi 11 mars.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

1. Dans sa résolution 1991/39, le Conseil économique et social a décidé que la Commission des stupéfiants créerait un comité qui serait ouvert à tous les États membres de la Commission et qui exécuterait les tâches dont le chargerait celle-ci afin de l'aider à respecter son ordre du jour et de faciliter ses travaux.
2. Le Comité plénier est invité à se pencher sur les points 4 à 6 et 8 à 10 de l'ordre du jour avant que la Commission ne le fasse en séance plénière. Il examinera en particulier:
 - a) Au titre du point 4, intitulé "Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour l'année 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire", le troisième rapport biennal du Directeur exécutif sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée (E/CN.7/2005/2 et Add.1 à 6);
 - b) Au titre du point 5, intitulé "Réduction de la demande de drogues", le rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues (E/CN.7/2005/3);
 - c) Au titre du point 6, intitulé "Trafic et offre illicites de drogues", le rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2005/4).
3. Comme il est d'usage, la Commission examinera d'abord les projets de résolution au sein du Comité plénier avant de les soumettre à la plénière.
4. Le Comité plénier se réunira de l'après-midi du lundi 7 mars au matin du vendredi 11 mars 2005, pour examiner les points de l'ordre du jour mentionnés plus haut au paragraphe 2 et les projets de résolution.
5. Le projet d'organisation des travaux est subordonné à l'approbation de la Commission. Dès que le débat concernant un point ou un point subsidiaire de l'ordre du jour sera terminé, la Commission passera au point suivant, si elle en a le temps. Les horaires proposés pour les séances sont de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

Quarante-huitième session, 7-14 mars 2005

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
Lundi 7 mars		
10 heures-13 heures	Ouverture de la session <i>Point 2.</i> Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
	<i>Point 7. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues</i>	
15 heures-18 heures	<i>Point 7. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (suite)</i>	<i>Point 4. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour l'année 2008 énoncés dans la Déclaration politique</i> <i>Point 5. Réduction de la demande de drogues</i> <i>Point 6. Trafic et offre illicites de drogues</i>
Mardi 8 mars		
10 heures-13 heures	<i>Point 3 b). Débat thématique consacré à l'abus de drogues, la prévention, le traitement et la réadaptation: prévention du VIH/sida et des autres infections hématogènes dans le contexte de la prévention de l'abus de drogues</i>	<i>Point 8. Directives de politique générale</i> <i>Point 9. Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme</i> <i>Point 10. Questions administratives et budgétaires</i>
15 heures-18 heures	<i>Point 3 a). Débat thématique consacré à l'abus de drogues, la prévention, le traitement et la réadaptation: renforcement des capacités au niveau communautaire</i>	Examen de projets de résolution
Mercredi 9 mars		
10 heures-13 heures	<i>Point 4. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour l'année 2008 énoncés dans la Déclaration politique</i>	Examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	<i>Point 4. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour l'année 2008 énoncés dans la Déclaration politique (suite)</i>	Examen de projets de résolution (<i>suite</i>)

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
15 heures-18 heures	<i>Point 4.</i> Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour l'année 2008 énoncés dans la Déclaration politique (<i>suite</i>) <i>Point 5.</i> Réduction de la demande de drogues	Examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
Jeu­di 10 mars		
10 heures-13 heures	<i>Point 5.</i> Réduction de la demande de drogues (<i>suite</i>) <i>Point 6.</i> Trafic et offre illicites de drogues	Examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	<i>Point 8.</i> Directives de politique générale <i>Point 9.</i> Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme <i>Point 10.</i> Questions administratives et budgétaires	Examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
Vendredi 11 mars		
10 heures-13 heures	<i>Point 10.</i> Questions administratives et budgétaires (<i>suite</i>) <i>Point 11.</i> Ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session de la Commission <i>Point 12.</i> Questions diverses	Examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	<i>Point 13.</i> Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-huitième session	
Lundi 14 mars		
10 heures-13 heures	<i>Point 13.</i> Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-huitième session (<i>si nécessaire</i>)	
15 heures-18 heures	<i>Point 13.</i> Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-huitième session (<i>si nécessaire</i>)	